

Atelier :

Comment considérer les paysages et les patrimoines comme facteurs du développement économique d'un territoire ?

Animateurs : **Thérèse Rauwel**, architecte urbaniste Conseiller CAUE80 **Jean-Baptiste Flichy**, Paysagiste Conseil de l'Etat DDTM80



© SMBSGLP



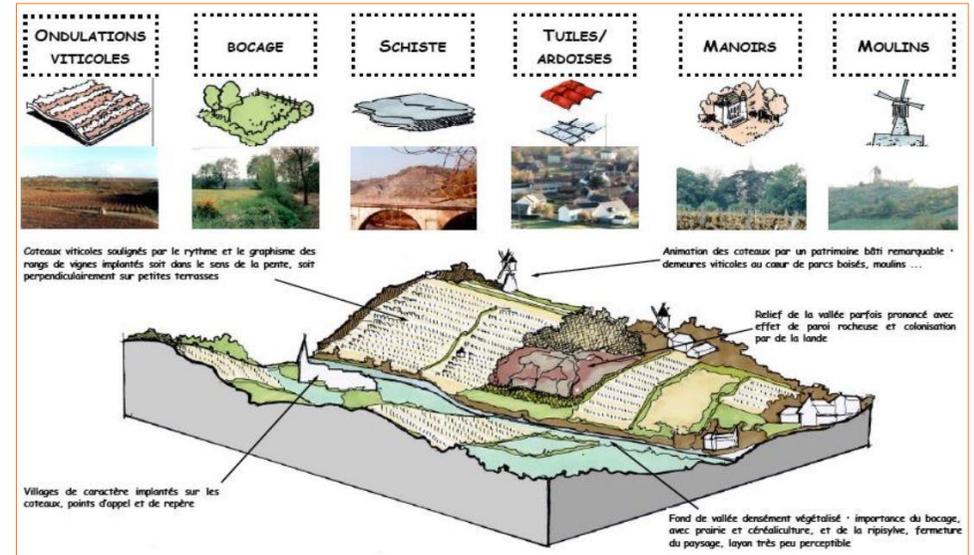
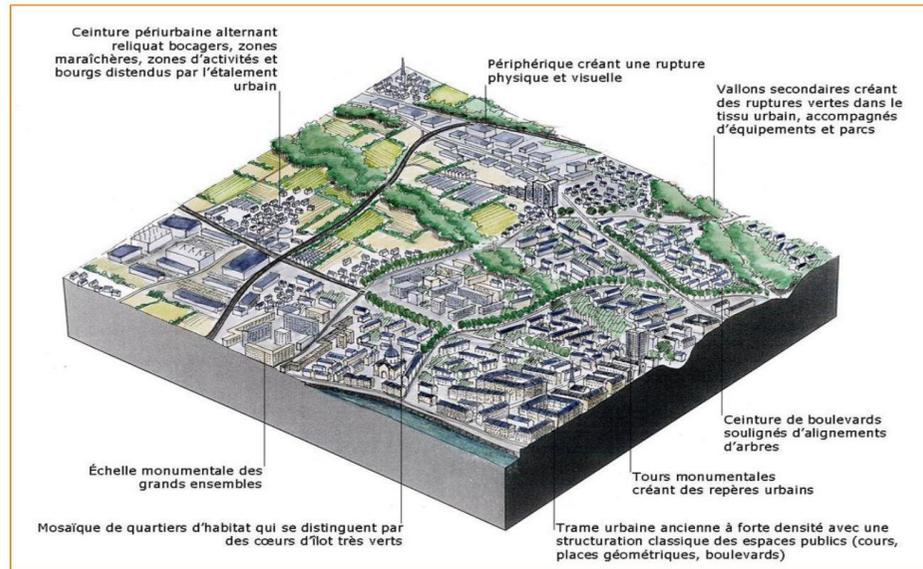
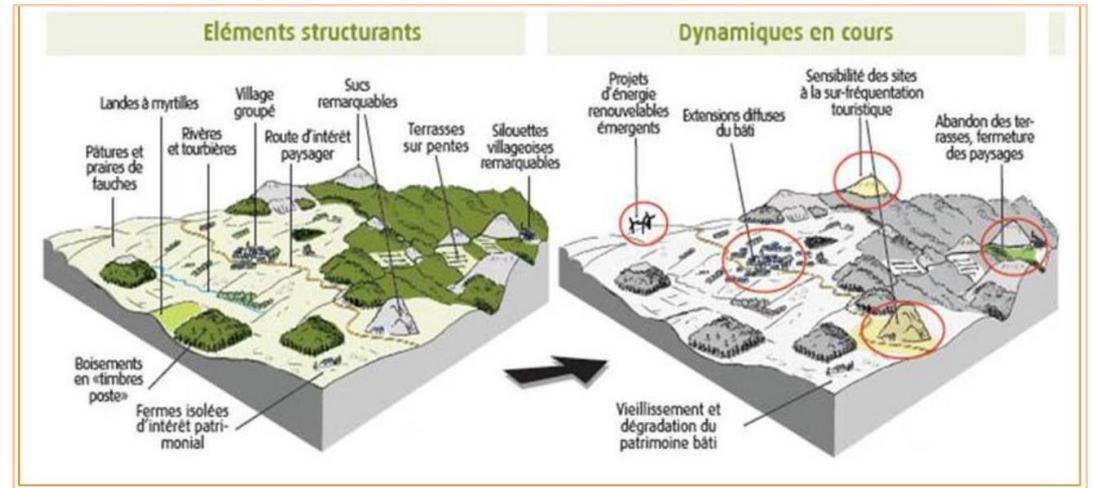
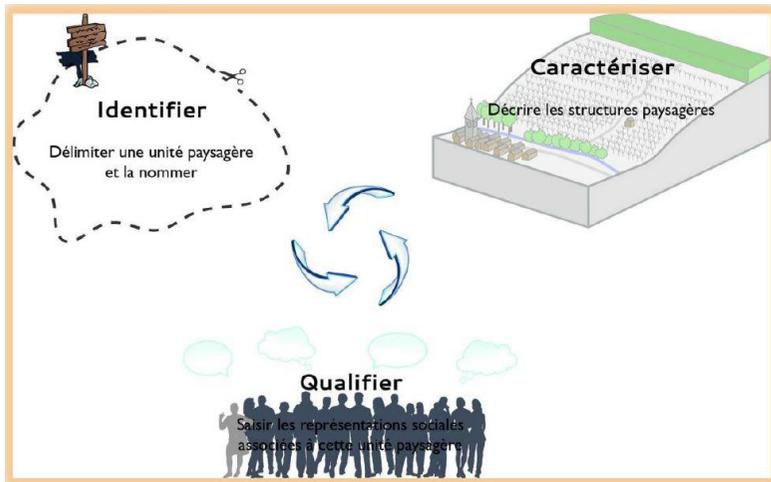
© caue80



© Balloid

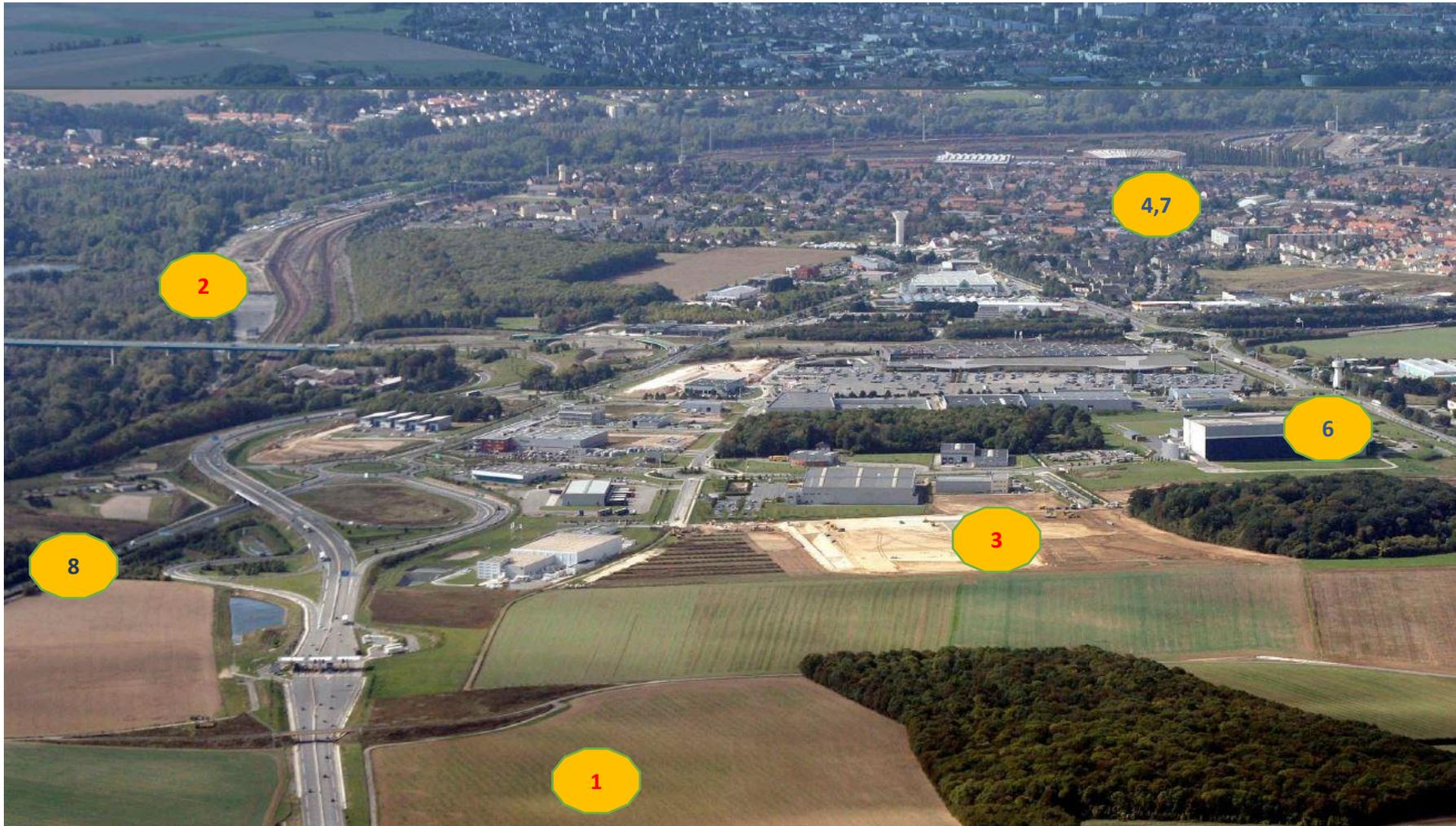
2000 CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Paysage « Portion de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Les paysages peuvent être « remarquables », du « quotidien » ou « dégradés ». C'est une composante essentielle du cadre de vie des populations, une expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et un fondement de leur identité ». **Patrimoine** « Ensemble des biens d'un groupe, d'une communauté, d'une collectivité. Le patrimoine est indissociable de la notion de transmission d'un héritage reçu des générations passées. Dans ce sens, le paysage dans sa globalité est un patrimoine qui sera transmis aux générations futures. »



Diagnostic paysager - Unité de paysage rural/urbain, structure paysagère, dynamique paysagère (© Méthode des atlas de paysage 2015 MES)

Evolution et facteurs d'évolution des paysages



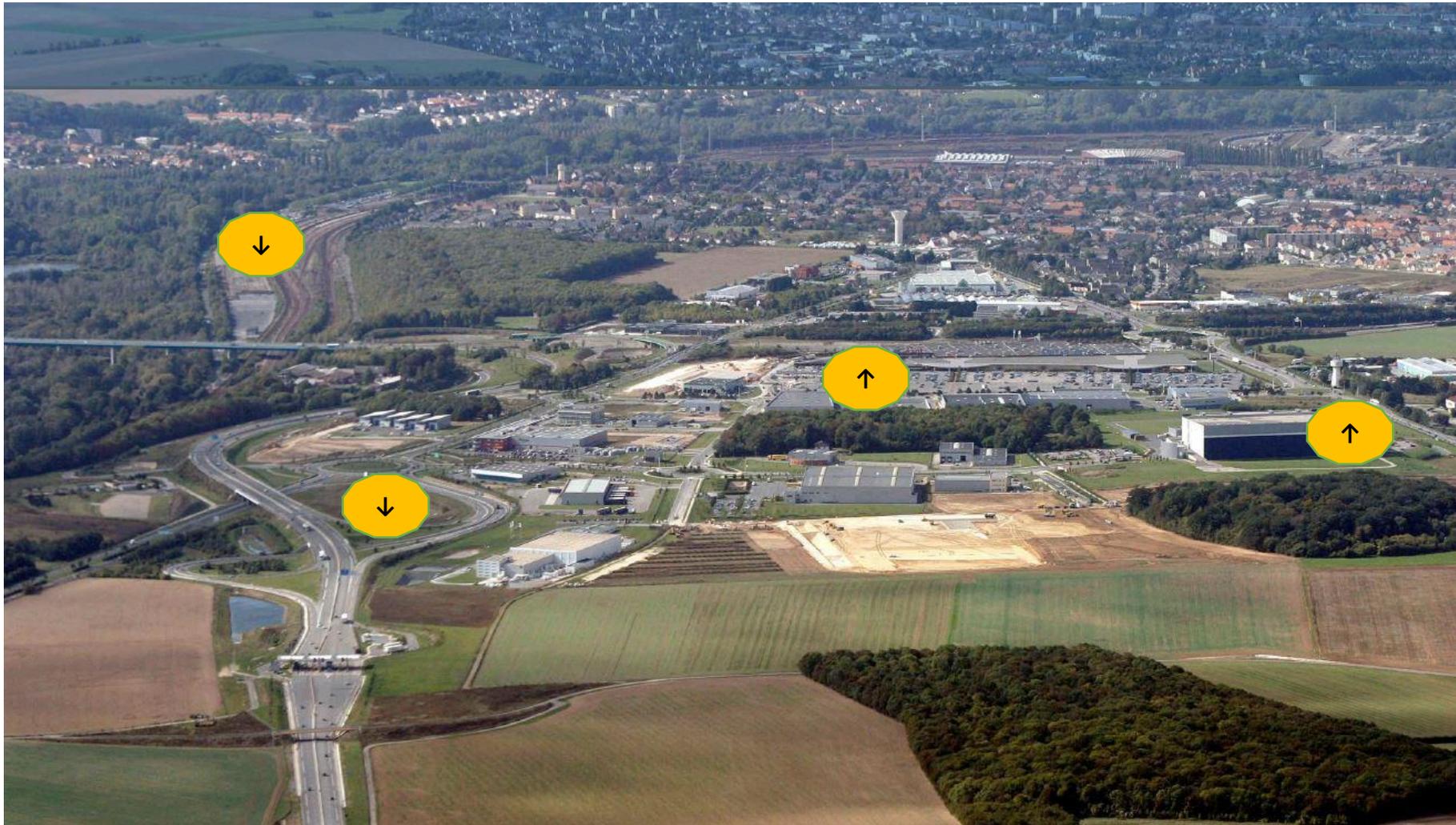
© Richez

L'évolution concerne le paysage et le patrimoine dans leur globalité avec des :

Facteurs visibles : 1 mutation agricole, 2 abandon d'activité, 3 aménagement etc.

Facteurs non perceptibles : 4 Variation du prix du foncier, 5 variations climatiques, 6 rentabilité d'une activité économique, variations de l'âge de la population, 8 les projets individuels et collectifs, etc.

Représentations sociales



Les représentations sociales sont liées à des **éléments visibles** et matériels ressentis comme négatifs  comme les friches, les ruines les infrastructures routières etc ou ressentis comme positifs  de les constructions et les aménagements neufs.



Labels institutionnels : Signes officiels de la qualité



Echappées belles sur France 5 ce samedi 22 juillet à 20h50. Durée : 1h30.

L'émission "Silence ça pousse" en tournage dans les hortillonnages d'Amiens



Les représentations sociales sont également liées à des **dispositifs immatériels** comme une labellisation, la promotion touristique, les actions éducatives, etc.

Enjeux du paysage, du patrimoine et attractivité économique



Enjeux du paysage : Désigne les structures et les éléments sur lesquels agir et pourquoi :

P Préservation Conserver, entretenir **G** Gestion Adapter, modifier sans dénaturer **A** Aménagement : Transformer, créer



Lotissement HQE 80 Epagne Epagnette



Ecoquartier 51 Bettegnies

Ces deux quartiers illustrent une haute exigence de qualité qui se traduit par des aménagements différents adaptés à chaque lieu et aux aspirations propres à la population concernée.

Objectifs de qualité paysagère « Formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. » [Convention européenne du paysage 2000](#)

Les objectifs de qualité paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions et à engendrer des transformations des structures paysagères permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. »

[Loi pour la préservation de la nature, de la biodiversité et des paysages 2016](#)

Paysages et Patrimoines de Picardie





© TOPORAMA



© TRAVERSES



©caue80



©google



© TRAVERSES



© google



© TOPORAMA



Acteurs du Plan local d'urbanisme (intercommunal)

Autorités publiques compétentes

EPCI et Communes de l'EPCI

AMO

Ingénierie en charge du PLUI

Personnes publiques associées ou consultées

Etat : Préfecture et services déconcentrés

Conseil régional

Conseil départemental

EPCI et Communes voisins

Chambres consulaires

Associations locales agréées

EPCI en charge du SCOT

Publics concernés par la concertation

Représentants de la vie civile : comité de quartier, associations locales, organisations professionnelles, etc.

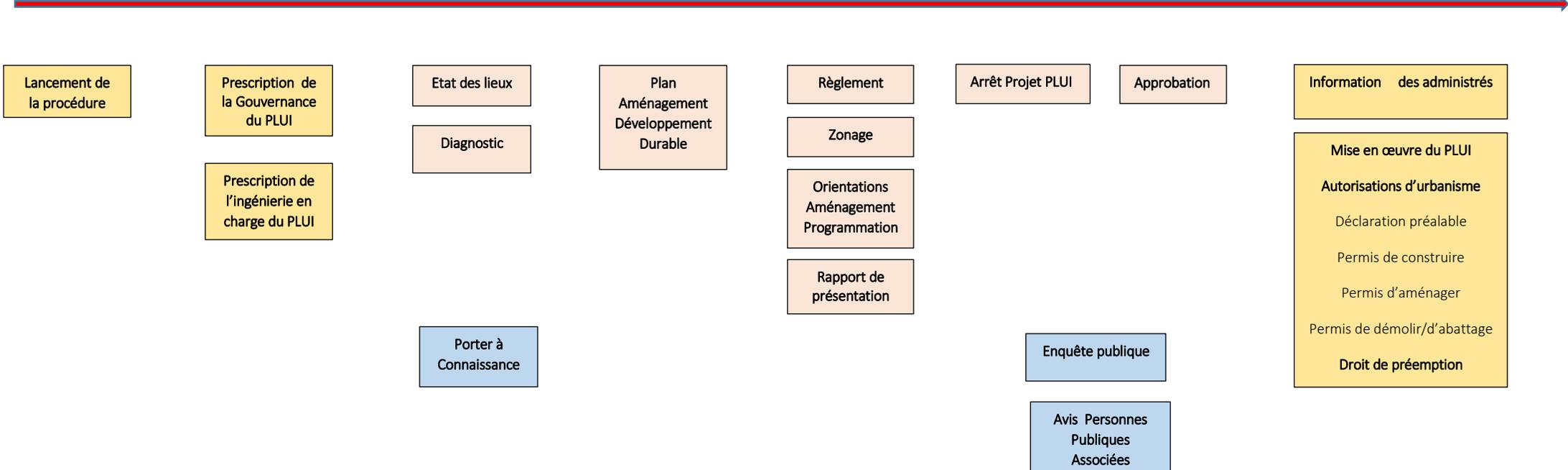
Structures d'information et d'éducation : écoles, médiathèques, Pays d'Art et d'Histoire, etc.

Citoyen et groupement de citoyens : habitants, propriétaires, etc.

Structure d'aménagement et de gestion : Agence d'urbanisme, Syndicat mixte, Parc Naturel Régional, concessionnaires de réseaux, etc.

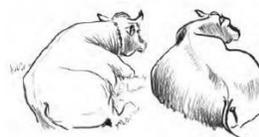
Experts, spécialistes : Urbaniste, paysagiste architecte, historien, sociologue, économiste, etc.

Etapes principales de la procédure Plan local d'urbanisme (intercommunal)



Paysages de l'Economie, Economie des Paysages

Une terre de tradition agricole
Une fertilité conquise par le travail et le temps



Une concentration agricole croissante
La disparition d'un tiers des exploitations en vingt ans



Les paysages du sucre
Les transformations apportées par l'exploitation de la betterave

Paysages de pêche et de chasse
Des domaines concentrés sur le littoral et les fonds de vallée



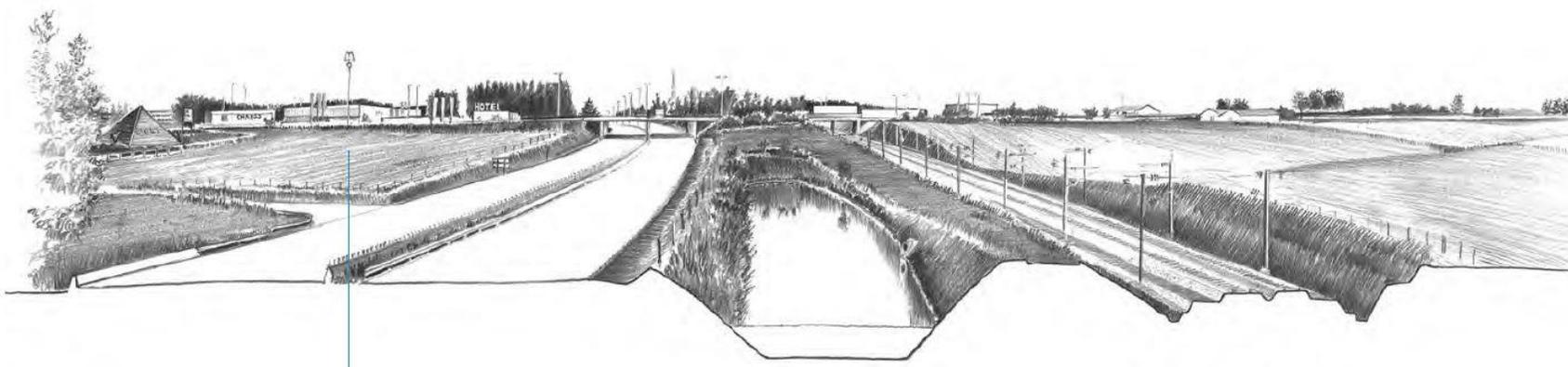
Une tradition de manufactures et d'industries
Un département plus industrialisé que la moyenne nationale



Dix siècles de tradition textile
La fortune des villes, le développement des campagnes, l'ampleur d'une crise

Roye (Santerre) : un exemple de paysage produit par les voies d'échanges

Point de croisement d'une ancienne voie romaine et du nouvel axe de communication Paris-Lille, ce paysage réunit trains à grande vitesse, autoroute, et zone d'activité à la sortie de l'échangeur.



Paysage : décors ou identités de nos choix économiques ?

A partir d'une sélection de photographies, répondre aux questions suivantes

Quelles sont les secteurs de l'économie présents dans ces photographies ? En citer quelques structures paysagères ou patrimoniales.

Exemple :



Primaire agriculture, pêche, exploitation forestière, minière
Secondaire aéronautique, électronique, Bâtiment Travaux Publics, artisanat, énergie etc
Tertiaire commerce, finance, communication, services, transports.....

Finance : propriété foncière Services
Stockage et transformation (artisanat) Transports et distribution de l'énergie
Transports et distribution de produits



structures paysagères et patrimoniales : absence de relief, routes, parkings, bâtiments de grands volumes, accotements enherbés, mats d'éclairage, glissière de sécurité etc ..

A

Secteurs de l'économie :



-  **Primaire** agriculture, pêche, exploitation forestière, minière
-  **Secondaire** aéronautique, électronique, Bâtiment Travaux Publics, artisanat, énergie etc 
- Tertiaire** commerce, finance, communication, services, transports.....

B

Secteurs de l'économie :



-  **Primaire** agriculture, pêche, exploitation forestière, minière
-  **Secondaire** aéronautique, électronique, Bâtiment Travaux Publics, artisanat, énergie etc 
- Tertiaire** commerce, finance, communication, services, transports.....

C

Secteurs de l'économie :



-  **Primaire** agriculture, pêche, exploitation forestière, minière
-  **Secondaire** aéronautique, électronique, Bâtiment Travaux Publics, artisanat, énergie etc 
- Tertiaire** commerce, finance, communication, services, transports.....

D

Secteurs de l'économie :



-  **Primaire** agriculture, pêche, exploitation forestière, minière
-  **Secondaire** aéronautique, électronique, Bâtiment Travaux Publics, artisanat, énergie etc 
- Tertiaire** commerce, finance, communication, services, transports.....

Paysages et Patrimoines, facteurs du développement économique :

Pourquoi, avec qui, quand ?

A partir d'une sélection de photographies, répondre aux questions suivantes :

Ces photographies reflètent-elles une économie : en crise, prospère, stable ?

Choisir les domaines de l'économie pour lesquels ce paysage serait attractif : Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat – Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne – Construction – autres :

Choisir l'enjeu paysager approprié à ce territoire : Protéger (préserver) Gérer (adapter) Aménager (défricher, démolir, construire, transformer)

Exemple :



Economie : en crise, prospère, stable

Domaines de l'économie pour lesquels ce paysage serait attractif : Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat – Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne – Construction – autres :

Enjeu paysager approprié à ce territoire : Protéger (préserver) Gérer (adapter) Aménager (défricher, démolir, construire, transformer)



A

Economie
du territoire
prospère
en crise
stable

Enjeu du
paysage
protéger
gérer
aménager

Attractivité pour une économie : **Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat**
Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne
Construction – Commerce - Autres :



B

Economie
du territoire
prospère
en crise
stable

Enjeu du
paysage
protéger
gérer
aménager

Attractivité pour une économie : **Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat**
Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne
Construction – Commerce - Autres :



C

Economie
du territoire
prospère
en crise
stable

Enjeu du
paysage
protéger
gérer
aménager

Attractivité pour une économie : **Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat**
Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne
Construction – Commerce - Autres :



D

Economie
du territoire
prospère
en crise
stable

Enjeu du
paysage
protéger
gérer
aménager

Attractivité pour une économie : **Tourisme - Agriculture – Elevage – Artisanat**
Transports – Industrie - Production d'énergie – Services à la personne
Construction – Commerce - Autres :

Quels acteurs du PLUI seront pertinents pour concilier attractivité économique et identités paysagères et patrimoniales ?

Autorités publiques compétentes

EPCI et Communes de l'EPCI

AMO

Ingénierie en charge du PLUI

Personnes publiques associées ou consultées

Etat : Préfecture et services déconcentrés

Conseil régional

Conseil départemental

EPCI et Communes voisins

Chambres consulaires

Associations locales agréées

EPCI en charge du SCOT

Publics concernés par la concertation

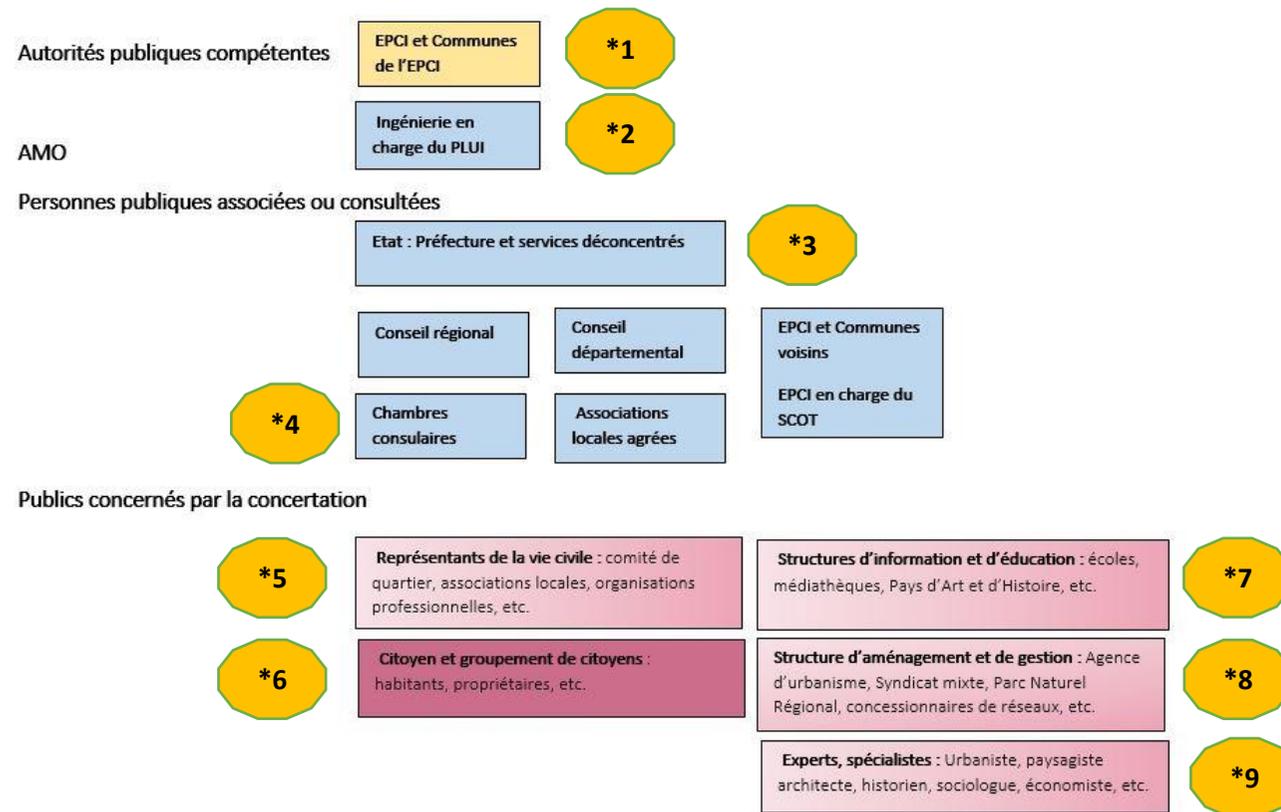
Représentants de la vie civile : comité de quartier, associations locales, organisations professionnelles, etc.

Structures d'information et d'éducation : écoles, médiathèques, Pays d'Art et d'Histoire, etc.

Citoyen et groupement de citoyens : habitants, propriétaires, etc.

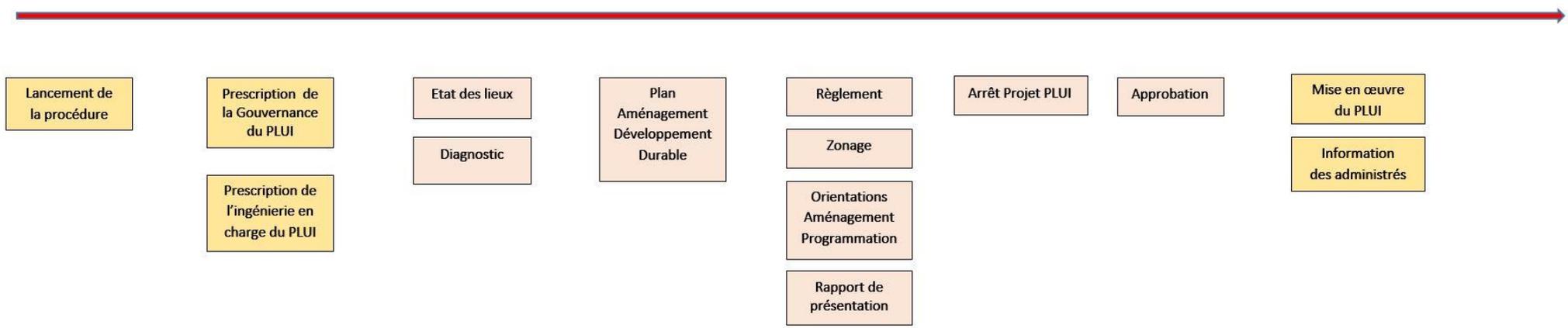
Structure d'aménagement et de gestion : Agence d'urbanisme, Syndicat mixte, Parc Naturel Régional, concessionnaires de réseaux, etc.

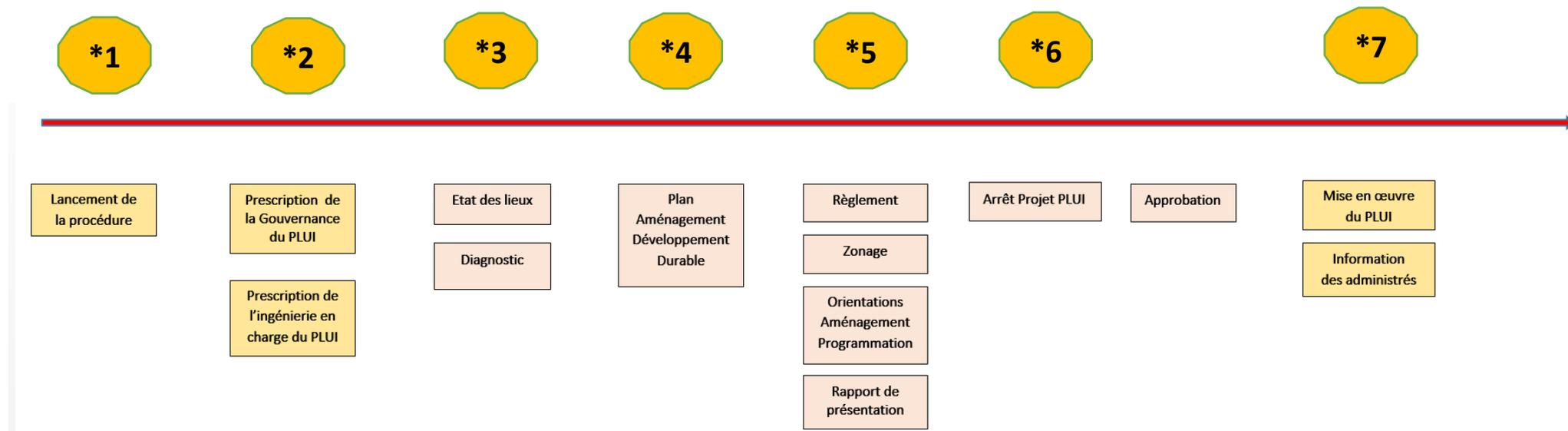
Experts, spécialistes : Urbaniste, paysagiste architecte, historien, sociologue, économiste, etc.



Mobiliser **simultanément** les acteurs en charge de l'économie, du paysage et du patrimoine **1,3** les élus des communes de même pour les services de l'état et des collectivités **2,9** Associer ou **intégrer les compétences et** expertises économie et paysage/patrimoine **4,5,8** **Impliquer les professionnels concernés** les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerces et d'industrie, chambres des métiers) les professionnels et les organisations professionnelles locales, les structures de gestion ou d'aménagement locales etc... **6** Informer et **collaborer avec les propriétaires, locataires, usagers et riverains** des zones concernées **7** Etablir des programmes d'actions éducatives et culturelles sur les exemples alternatifs, innovants.

Quelles étapes du PLUI sont adaptées pour étudier et répondre à ces objectifs de qualité paysagère





- *1** Partager la **définition** des paysages et des patrimoines comme facteurs de développement des territoires
- *2** Prescrire des **compétences** paysage/patrimoine dans la gouvernance et le cahier des charges des études
- *3** Identifier, caractériser et qualifier les paysages et les patrimoines ainsi que leurs **facteurs d'attractivité et d'évolution économique**
- *4** Formuler **des enjeux** et des **objectifs de qualités** paysagères et patrimoniales
- *5** Traduire ces **objectifs** avec les différents composants du PLUI
- *6** Informer la population, recueillir les avis
- *7** Faciliter la **mise en oeuvre** du PLUI, Informer les administrés.

OAP Thématique

L'OAP thématique met en évidence **une approche globale relative à un thème**, qui peut se traduire par une cartographie à l'échelle du territoire et par des zooms, mais peut aussi énoncer des principes d'actions à respecter dans tous les travaux d'aménagement.

Ce type d'OAP permet de :

- décliner des objectifs généraux en les adaptant au contexte local,
- donner une cohérence aux aménagements sur l'ensemble du territoire,
- définir une programmation en développant des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Pour chaque OAP thématique, réaliser une typologie des éléments concernés **permet de détailler des prescriptions pour chacun de ces types.**

PLUI, PLH, PDU

Les OAP relatives à l'habitat et aux déplacements complètent le Programme d'Orientation et d'Action (POA). Le POA est obligatoire lorsque le PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et/ou de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Une OAP à vocation patrimoniale

L'OAP à vocation patrimoniale est adaptée pour protéger certains éléments, surtout dans le cas d'éléments diffus ou de « petit patrimoine ». On détermine alors une typologie d'éléments à préserver. Le travail d'identification et de connaissance est un préalable indispensable pour des OAP patrimoniales cohérentes et pertinentes.

L'exemple suivant :

- décrit les caractéristiques propres à chaque type de construction, dont il y a lieu de s'inspirer lors de toute modification du bâti,
- définit les prescriptions à respecter. Ces orientations figurent d'ailleurs dans le règlement du PLU, qu'elles viennent détailler et préciser,
- précise la cartographie des différentes typologies du bâti par quartier. Pour chaque construction faisant l'objet d'un projet de rénovation ou d'extension, il y aura lieu de se reporter à cette cartographie afin d'identifier le type de construction auquel se rapporte le projet.

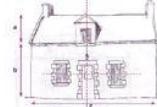
**OAP À VOCATION PATRIMONIALE
HABITAT RURAL**

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS



Implantation
- Module rectangulaire d'une douzaine de mètres de longueur pour une profondeur de 6 mètres environ.
- Plusieurs modules forment des ensembles : alignements parallèles aux voies ou autour d'une cour.
- Dépendances de même proportion pouvant être de taille plus réduite.

Composition des façades



- Façades pouvant atteindre les 5 mètres de hauteur à l'égout, relativement hautes par rapport à la toiture, les fatigas atteignant 8 à 9 mètres.
- Façades imposantes, assez faiblement percées, les façades nord pouvant être complètement aveugles. Ouvertures disposées de manière irrégulière.
- Bâtiment généralement en rez-de-

chaussée plus comble, pouvant être volumineux du fait de la hauteur importante des façades.

- Percements peu importants, rectangulaires, plus haut que larges dans des proportions 1x1,5. Combles éclairés soit par des fenêtres situées en-dessous de l'égout, soit par des lucarnes de type « à rampant » en alignement des façades, à cheval sur l'égout de toiture.



Détails architecturaux
- Constructions les plus anciennes en pierres apparentes. Les fermes, à partir du XIX^e siècle sont enduites et peintes en blanc.

- Les portes et fenêtres sont souvent encadrées d'un appareillage de pierres taillées, pouvant se réduire à un linteau.
- Les murs pignons, et murs de refend,

couverts d'un solin en débord de la toiture, sont généralement surmontés d'une cheminée.
- Les plus anciennes fermes sont parfois dotées d'un escalier en pierres appareillées donnant accès aux combles.

PRESCRIPTIONS

- Les constructions doivent comporter des volumes simples.
- Les constructions, corps principal et dépendances, doivent être implantées sur au moins une limite séparative.
- Les ouvertures doivent être rectangulaires, plus hautes que larges dans des proportions de 1x1,5.
- Les combles sont éclairés soit par des fenêtres situées en dessous de l'égout de toiture, soit par des lucarnes de type « à rampant » en alignement des façades, à cheval sur l'égout de toiture. Les châssis vitrés et verrières peuvent être tolérés sous réserve de respecter les principes énoncés ci-dessus. Ils doivent être encastrés, ne pas se développer sur deux rangées et ne pas comprendre de système d'occultation extérieur. L'ensemble des percements de toiture, hors lucarnes, doit rester limité.
- Les revêtements de pierres apparentes existants doivent être conservés ainsi que les encadrements des baies.
- Les détails architecturaux tels que solins en saillie, escaliers d'accès extérieurs, caractéristiques des constructions de cette époque, doivent être conservés lorsqu'ils existent.

OAP de secteur

**OAP DE SECTEUR
CŒUR DE BOURG**

CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation d'une superficie de 1,61 hectare. Situation géographique stratégique en cœur du centre-bourg à proximité immédiate des commerces, services et équipements.



Occupation actuelle du site et de ses abords

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Vocation du site de projet

Accueil d'une ou plusieurs opérations de logements, sous la forme de maisons individuelles groupées ou de logements intermédiaires ainsi que des activités compatibles avec l'habitat (services, bureaux, commerces, équipements...) dans sa moitié sud-est.

Orientations programmatiques

- Le site du projet devra comprendre :
- des logements, notamment de petite surface et/ou adaptés à un public âgé,
 - des espaces jardinés à usage privatif ou collectif,
 - un espace public ouvert ou commun à l'opération.

Densité minimale des constructions

25 logements/hectare en cohérence avec le tissu bâti existant.

Principes d'organisation, d'implantation et de volumétrie

Les constructions seront organisées autour d'un espace commun. Le regroupement des constructions sera privilégié afin de créer un ou plusieurs volumes bâtis homogènes et cohérents à l'échelle du site. L'espace commun, ouvert, de qualité, sera conçu de manière à contribuer à la qualité des espaces publics du bourg, comme :
- en formant une placette plantée,
- en offrant un stationnement-minute d'appoint pour un équipement ou un commerce de proximité,
- en recréant une connexion piétonne à travers l'espace urbanisé.
Les constructions seront implantées en prenant en compte l'enjeu d'un bon ansoillement et du maintien des éléments végétaux les plus intéressants et les plus structurants pour le paysage. Lorsqu'un ou plusieurs des aspects ci-dessus paraissent en contradiction, ou lorsque les éléments existants du contexte sont en contradiction avec les enjeux patrimoniaux et paysagers du tissu, des adaptations pourront être permises pour favoriser la cohérence du projet.

Accès et stationnement

L'accès au site sera adapté au nombre de logements et aux équipements desservis. Un stationnement mutualisé sera privilégié.

Gestion de l'eau et des déchets

L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, etc. L'aménagement devra intégrer la question des déchets en favorisant une gestion mutualisée.

**OAP DE SECTEUR
CŒUR DE BOURG**

Orientations spatialisées



Légende

- Vocation dominante des espaces**
 - Orange : Espace destiné majoritairement à la création de petits logements
 - Jaune : Espace destiné à la création de logements et autres activités compatibles avec l'habitat (services, commerces, équipements - extension de l'école...)
 - Vert : Espace naturel ou jardiné à préserver (jardins, espace vert, transition végétale, etc.)

Orientations liées aux accès, à la desserte et au stationnement

- Voie de desserte à créer (position indicative)
- ⊕ Possibilité de desserte complémentaire (position indicative)
- ⋯ Liaison douce à créer (position indicative)

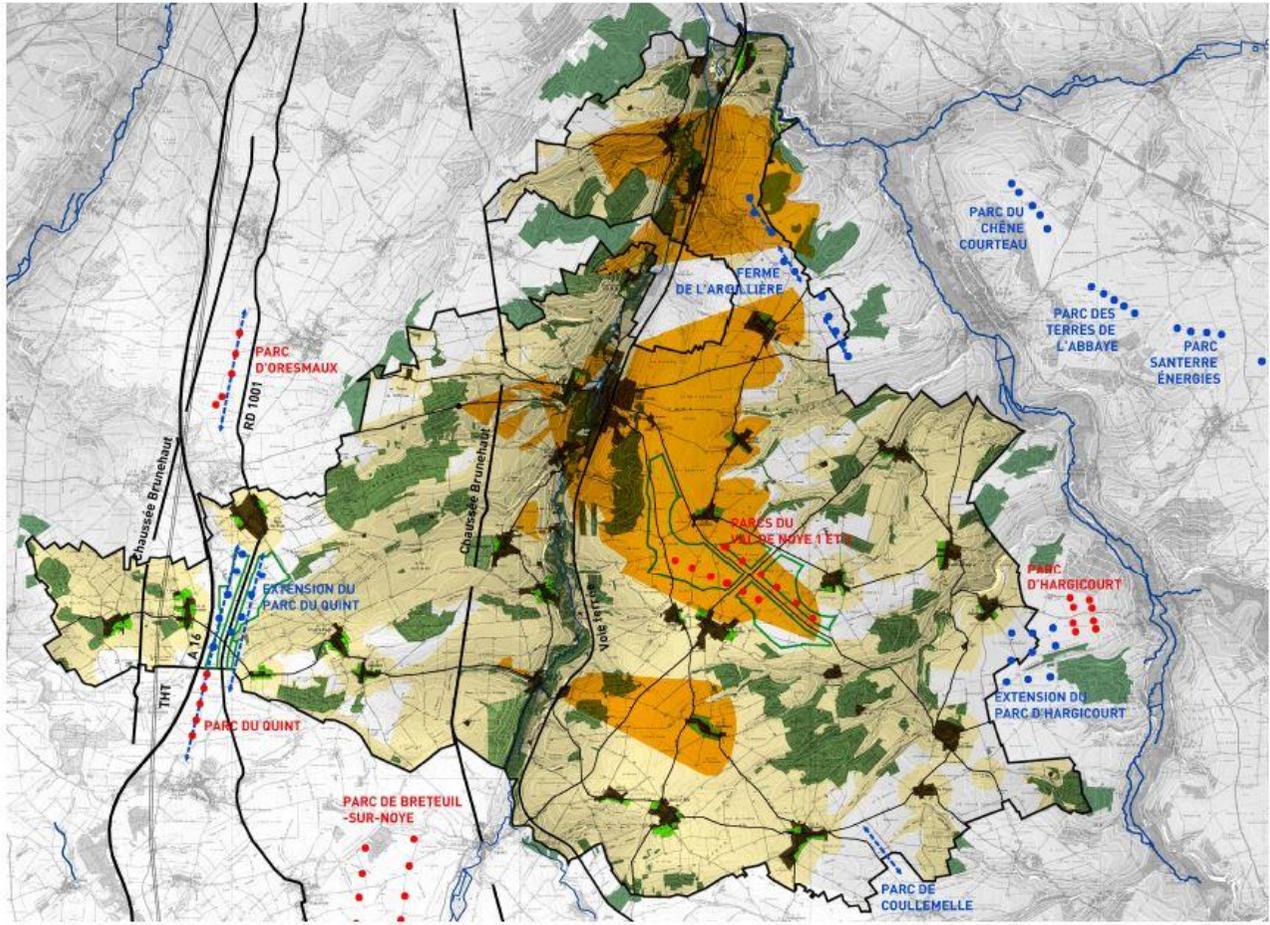
Orientations paysagères et environnementales

Maintenir les haies et arbres remarquables

Orientations liées à l'implantation et à la forme urbaine

- Assurer une transition harmonieuse avec les parcelles riveraines, en limitant les vis-à-vis et les ombres portées les plus gênantes
- Bâtiment destiné à être réhabilité, rénové ou détruit
- Positionnement préférentiel pour un espace public ou collectif (placette, cour commune, etc.)

- 1 Rechercher la formation d'un petit pôle mixant habitat et commerces de proximité plus structuré et organisé autour d'un espace commun (place par exemple) en s'appuyant sur les potentielles mutations du foncier bâti et non bâti.
- 2 Dans le cas d'une destruction d'un ou des bâtiments existants, désenclaver les parcelles situées à l'arrière pour la création d'un cheminement doux traversant le secteur ; connecté aux équipements (école, bibliothèque). Une voie pourra être créée pour desservir le secteur pour les véhicules motorisés.
- 3 Prévoir la création d'une desserte à sens unique donnant sur la rue de la mairie. Le secteur arboré à l'entrée du site sera préservé et sera commun à l'ensemble de l'opération.
- 4 Prévoir une transition harmonieuse avec le secteur de l'école. Créer un cheminement doux reliant ce secteur à l'opération et par extension à la Grande Rue.
- 5 Intégrer les bâtiments existants sur le secteur nord-ouest de l'aménagement ou envisager la démolition.



- LÉGENDE**
- Eoliennes existantes
 - Eoliennes en projet (PC obtenu)
 - Orientation à donner à l'alignement d'éoliennes
 - Zone inapte à l'installation d'éoliennes
 - Cône de vue stratégique
 - Agglomération
 - Courtil
 - Bois et forêt
 - Noye
 - Voie ferrée
 - Chaussée Brunehaut
 - Autoroute A16
 - Ligne THT
 - RD 1001
 - Limite de la CCVDN

Sources:
 • Cartes IGN 25 000 n°2309 E et n°2309 O
 • Schéma régional de l'éolien de Picardie.
www.picardie.developpement-durable.gouv.fr



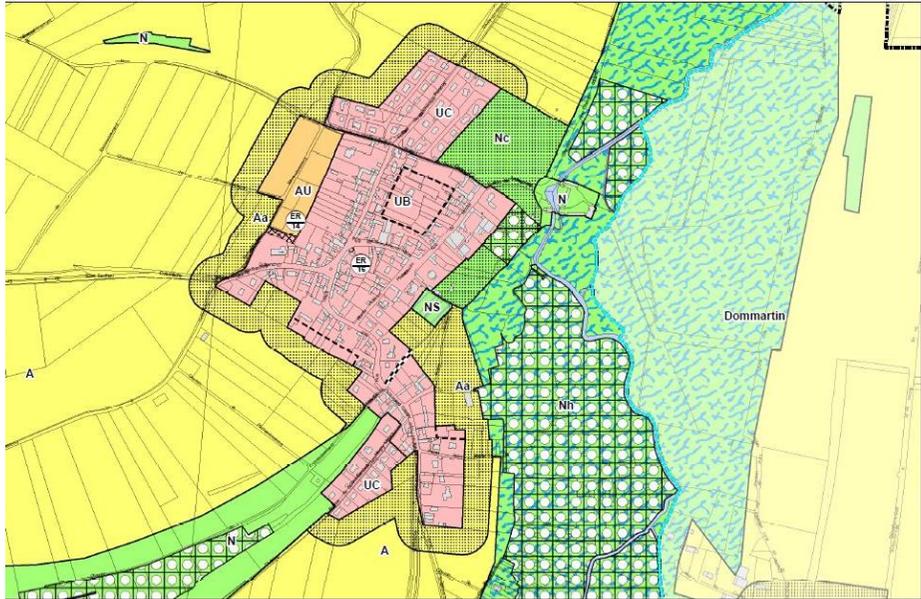
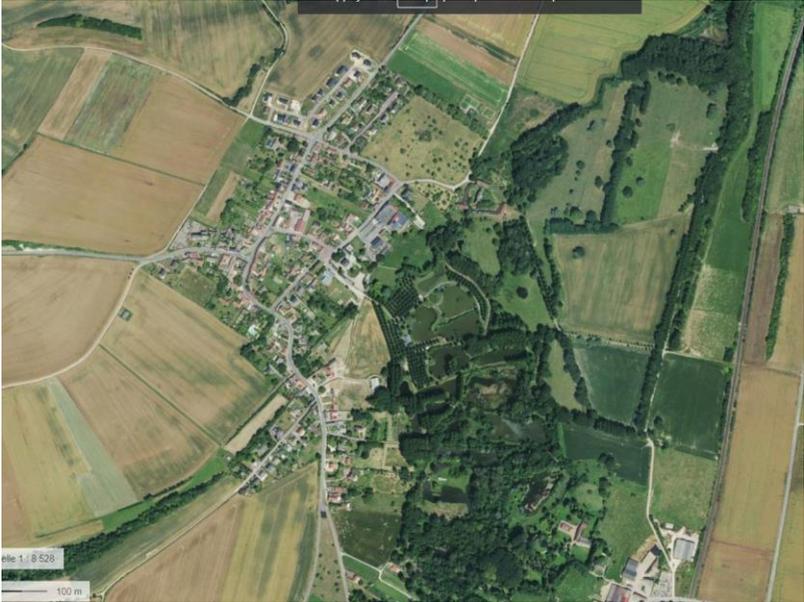
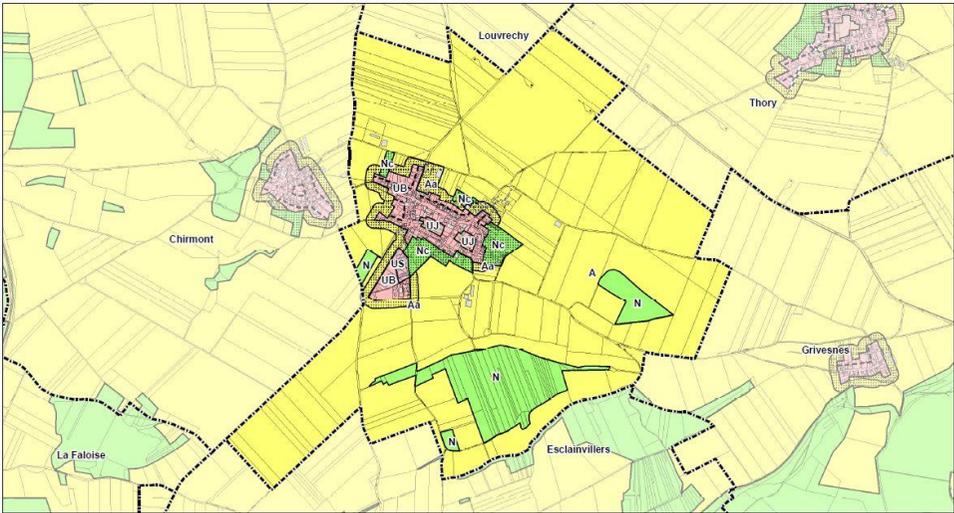
EN FAIRE UN PROJET DE POLITIQUE LOCALE

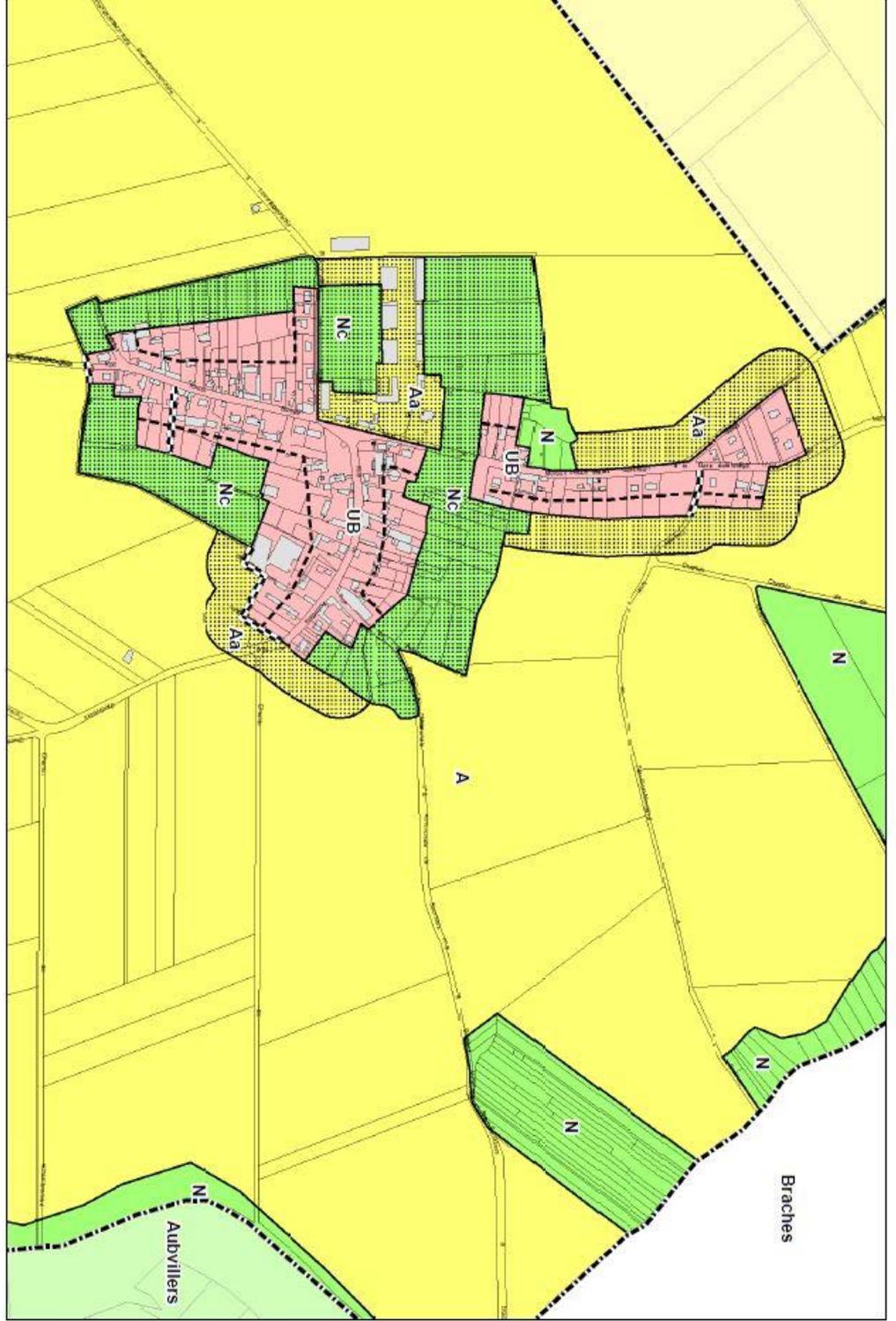
ARTICULER ÉOLIENNE ET TERRITOIRE

ARTICULER ÉOLIENNE ET MODE DE CONTEMPLATION

PRÉSERVER DES RESPIRATIONS PAYSAGÈRES

ZOOM sur le zonage et le règlement





	Zone N	Zone N _H	Zone N _{MH}	Zone N _C	Zone N _J	Zone N _L
Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité	Sont autorisées : - installations nécessaires à l'exploitation forestière - installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif	Sont autorisés les ouvrages techniques, installations, et constructions liés au bon écoulement des eaux	Sont autorisés les affouillements, aménagements, constructions et ouvrages techniques liés à la rénovation et réhabilitation du château, de ses annexes et dépendances	Sont autorisés les installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif	Sont autorisés les équipements légers destinés à un usage sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, de loisirs	Sont autorisés : - équipements, installations, constructions et aménagements destinés à un usage sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, de loisirs. - hébergement touristique : résidences démontables ou mobiles (de type roulotte, yourte, cabane en bois...), - constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement des campings - commerces de détail et activités de services
Implantation vis-à-vis des voies et emprises publiques	Recul de 5m. mini. Cette règle ne s'applique pas aux équipements techniques					
Implantation vis-à-vis des limites séparatives	Non réglementé					
Implantation des constructions sur une même propriété	Non réglementé					
Hauteur	Annexes : 3 mètres maxi. au faîtage Extensions de constructions : 6 mètres maxi. au faîtage				Non réglementé	3 mètres maxi au faîtage
Emprise au sol	Extensions maxi. de 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant 20 m² max pour annexes et abris				Non réglementé	

Aspect extérieur	- Couleurs vives interdites - Emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, béton cellulaire) proscrit	
Clôtures	Non obligatoires. Sinon, hauteur maxi. de 2 m ; haies végétales d'essences locales ou dispositifs à claire-voie légers de couleur foncée, doublés d'une haie.	
Traitement des abords et espaces non bâtis	Pré-zonage pluvial annexé au PLUi Essences locales obligatoires	
Stationnement	2 pl. de stationnement par logement	40% mini d'espaces libres de toute construction, aire de stationnement et de dessertes 1 arbre pou 4 places de stationnement. En dehors des voies publiques à minima un espace de stationnement vélos correspondant aux besoins des usagers de ces équipements.

GUIDE PRATIQUE > OUTILS RÉGLEMENTAIRES DU PLUi

ZONES NATURELLES

DÉFINITION

Secteurs naturels ou forestiers, équipés ou non, à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; de l'existence d'une exploitation forestière ; de leur caractère d'espaces naturels.

Les constructions existantes situées dans des zones naturelles, ou forestières ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

[PRINCIPES]

Maintenir le caractère paysager et écologique des espaces naturels et protéger les sites, paysages et éléments remarquables

[AMBITIONS 2030 ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT]

La préservation de l'identité rurale ;
Une trame verte et bleue préservée et mise en valeur
Des entités paysagères support d'un développement maîtrisé

[PROPOSITION DE SECTORISATION]

Les zones naturelles recouvrent des milieux variés : vallée humide de la Noye, activités de nature, pelouses calcicoles, couronnes vertes autour des villages

Se distinguent ainsi :

- COURONNE VERTE DES VILLAGES ET COURTILS - N_C
Inconstructible sauf annexes et abris de jardin
- ZONE À DOMINANTE HUMIDE - N_H
Bâties ou non
- CHÂTEAUX ET LEUR FERME - N_{MH}
- ÉQUIPEMENTS LÉGERS DESTINÉS A UN USAGE SPORTIF, RÉCRÉATIF ET DE LOISIRS - N_J
- ÉQUIPEMENTS A VOCATION TOURISTIQUE - N_L
Plan d'eau, espace de camping-car et camping d'Ailly-sur-Noye, Terrain d'aventures, étangs de La Faloise couverts par une DAP

[ORIENTATIONS du PADD]

O1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité
O2 : Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye
O3 : Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye
O4 : Modérer la consommation de foncier agricole et naturel
O5 : Conforter et diversifier l'offre touristique

[ÉLÉMENTS PARTICULIERS POUVANT AMENDER LES RÈGLES ÉDICTÉES AU SEIN DU PLUi]

ÉLÉMENTS GRAPHIQUES DU PLUi (cônes de vue, Plan Patrimoine, DAP, etc.)
SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES (PPRI, etc.)